

chrétien ». Nous avons aussi l'espérance presque certaine que la vénérable servante de Dieu, qui va être comptée désormais au nombre des Bienheureux, obtiendra à sa patrie, dont elle a si bien mérité, la vigneur de sa foi antique, et à l'Eglise catholique, dont elle fut toujours l'enfant soumise, la consolation de voir lui revenir tant de ses fils égarés. C'est pourquoi, une année après le décret du 6 janvier 1904, toutes preuves juridiquement constatées et régulièrement examinées, Nous avons déclaré par un décret solennel que les vertus de la vénérable servante de Dieu, Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, avaient atteint l'héroïcité.

Ensuite eut lieu le procès relatif aux miracles attribués à son intercession. Toutes les formalités de droit ayant été remplies, Nous, par un décret en date du 13 décembre 1908, avons déclaré, en vertu de Notre Suprême Autorité Apostolique, que trois miracles étaient certains.

Après avoir porté un jugement sur les vertus et les trois miracles, il restait à examiner si la vénérable servante de Dieu pouvait être comptée parmi les Bienheureux.

Notre cher fils le cardinal Dominique Ferrata, rapporteur de la cause, porta la question à l'assemblée générale tenue devant Nous au Vatican le 12 janvier de l'année courante. Tous, aussi bien les cardinaux de la Sacrée Congrégation des Rites que les consultants présents, répondirent à l'unanimité par l'affirmative.

Pour Nous, dans une conjoncture aussi grave, Nous Nous abstinmes de faire connaître Notre sentiment, et Nous remîmes Notre jugement suprême à un autre jour, afin de consulter auparavant la lumière divine par de ferventes prières. Enfin, après l'avoir fait avec de vives instances, le 24 janvier de cette année, en la fête de la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, ayant offert le Saint Sacrifice de la Messe, en présence du cardinal Séraphin Cretoni, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, de Notre cher fils le cardinal Dominique Ferrata, rapporteur de la cause, de notre vénérable Frère Diomède Panici, archevêque titulaire de Laodicée, secrétaire de la même Congrégation des Rites, et du R. P. Alexandre Verde, promoteur de la Foi, Nous avons solennellement déclaré qu'on pouvait procéder sûrement à la béatification de la vénérable servante de Dieu, Jeanne d'Arc.